

A l'attention des parents d'élèves

LE MEDIATEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LES MEDIATEURS ACADEMIQUES

(Réf. code de l'éducation art.D 222-37 à D222-42
site du ministère de l'éducation nationale)

Qui peut saisir le médiateur ?

En cas de litige, vous pouvez vous adresser au médiateur si vous êtes :

- un usager : parent d'élève, élève, étudiant, adulte en formation
- un personnel de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur : personnel enseignant, ingénieur, administratif, technique, ouvrier, de santé, des bibliothèques et des musées

Le médiateur, tant au niveau national qu'académique, reçoit les demandes concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale, de la maternelle à l'enseignement supérieur.

Quand saisir le médiateur ?

Vous devez avoir effectué une première démarche (demande d'explication ou contestation de la décision) auprès de l'établissement ou du service qui a pris la décision. Lorsque le désaccord persiste, vous pouvez faire appel au médiateur.

Quel médiateur saisir ?

Le médiateur de l'académie

Vous devez saisir le médiateur de l'académie si vous contestez une décision prise par un établissement (école, collège, lycée, université...) ou un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, Cned...).

Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Vous devez saisir le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur si vous contestez une décision prise par l'administration centrale du ministère (DGRH, service des pensions,...), le réseau des établissements français à l'étranger (AEFE) ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC).

Que fait le médiateur ?

L'étude du dossier

Le médiateur étudie la réclamation et les éléments du dossier :

- s'il considère que l'affaire est recevable, il va se rapprocher de l'autorité qui a pris la décision contestée pour rechercher, par le dialogue, une solution au litige. Son rôle est alors de convaincre son interlocuteur de la nécessité de faire évoluer une décision, une interprétation, de proposer une autre solution
- s'il considère que la réclamation n'est pas fondée, il va en informer le réclamant en explicitant les raisons qui ne permettent pas de lui donner satisfaction ou en l'éclairant sur la légitimité de la décision contestée.

Les garanties offertes par le recours au médiateur

Le recours au médiateur comme mode de règlement des litiges est la garantie :

- d'avoir un interlocuteur indépendant et impartial, le médiateur n'étant ni l'avocat du réclamant, ni le procureur ou le défenseur de l'administration
- de la gratuité du recours
- de bénéficier de la connaissance que le médiateur a du système éducatif
- de la rapidité de la réponse
- du dialogue et de la conciliation qu'il peut mettre en place

Les cas où le médiateur n'intervient pas :

- dans un litige entre personnes privées
- dans une procédure engagée devant un tribunal
- pour remettre en cause une décision de justice
- dans un litige qui n'a pas de lien avec le système éducatif

Le médiateur ne peut pas non plus être sollicité pour obtenir des renseignements ou des conseils.

Le rapport annuel du médiateur

Le médiateur adresse aux ministres des recommandations. A partir des réclamations traitées, le médiateur dresse un bilan de l'année.

Il élabore des recommandations et des propositions de réforme qu'il transmet aux ministres. Ces éléments figurent dans son rapport annuel.

Les rapports annuels sont consultables sur le site du ministère.

Adresses utiles :

Le Médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Claude BISSON – VAIVRE

Tél. : 01 55 55 39 87

Adjoint au Médiateur

Jean-François TEXIER

Tél. : 01 55 55 33 03

Ministère de l'éducation nationale

Adresse postale : Carré Suffren

110 rue de Grenelle

75357 PARIS cedex 07 SP

Adresse mél : mediateur@education.gouv.fr

Médiateur académique

Rectorat de l'académie de Strasbourg

Paul MULLER

6, rue de la Toussaint

67975 STRASBOURG CEDEX 09

Tél. : 03 88 23 35 27

Fax : 03 88 23 39 28

Adresse mél : mediateur@ac-strasbourg.fr

Site internet du médiateur de l'éducation nationale (informations pratiques, rapport annuel) :

<http://www.education.gouv.fr/cid3998/faire-appel-au-mediateur.html>